

Arrêté N°70-2022-01-31-00007

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS PARC EOLIEN DE FRASNE-LE-CHATEAU, 5, rue Anatole France 34000 Montpellier, en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Frasne-le-Château

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 mai 2020 et complétée le 27 avril 2021 par la SAS Parc éolien de Frasne-le-Château en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Frasne-le-Château ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté du 17 juin 2021 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU le rapport du 23 juillet 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier dès réception d'une réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 13 janvier 2022, reçue en préfecture le 17 janvier 2022, portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu aux articles L. 512-1 ; L.512-7 et L. 512-8 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : - Comprenant au moins 1 aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.	2980	A	5 aérogénérateurs de hauteur bout de pale à la verticale de 200 m maximum pour une puissance totale maximum entre 15 et 21 MW.

A : autorisation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Frasne-le-Château à enquête publique conformément au code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, du lundi 20 juin 2022 à partir de 9h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 17h00 (soit durant 40 jours), à une enquête publique sur demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de Frasne-le-Château pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Frasne-le-Château.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Frasne-le-Château.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête au siège du Département de la Haute-Saône et dans les communes suivantes :

- Frasne-le-Château, commune d'implantation du projet ;
- Angirey, Bucey-les-Gy, Etreilles-et-la-Montbleuse, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Igny, La Chapelle-Saint-Quillain, La Romaine, La Vernotte, Les Bâties, Neuvelles-la-Charité, Oiselay-et-Grachaux, Saint-Gand, Sainte-Reine, Seveux, Vantoux-et-Longeville, Vaux-le-Moncelot, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellemoz, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey, Villers-Chemin-et-Mont-les-Etreilles, communes situées dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du président du Département de la Haute-Saône et du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans trois journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet (en version papier et informatique) comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par au moins un commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairies de Frasne-le-Château et Fretigney-et-Velloreille aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux des mairies de Frasne-le-Château et Fretigney-et-Velloreille s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est

obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée).

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Frasne-le-Château et Fretigney-et-Velloreille ;
- être adressées par écrit au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Frasne-le-Château – 2bis, rue du Château 70700 Frasne-le-Château) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées par voie électronique du 20 juin 2022 à partir de 9h00 au 29 juillet 2022 à 17h00 à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Parc éolien de Frasne-le-Château ») ; ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet éolien pourra être demandée par voie postale auprès de la SAS Parc éolien de Frasne-le-Château, 5, rue Anatole France 34000 Montpellier ; par mail et téléphone auprès de Monsieur Martin RIFFARD, chef de projet éolien (mail : martin.riffard@elements.green ; tel : 04.34.26.61.67) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commission d'enquête

Article 4. : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

Monsieur Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite

Membres titulaires :

Monsieur Gabriel LAITHIER, colonel honoraire de gendarmerie
Monsieur Jean-Paul MASSON, chef de service à la DIREN en retraite.

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent afin de recevoir les observations écrites et orales du public :

- le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h en mairie de Frasne-le-Château,
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h à 12h en mairie de Frasne-le-Château,
- le jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h en mairie de Fretigney-et-Velloreille,
- le mardi 12 juillet 2022 de 14h à 17h en mairie de Frasne-le-Château,
- le lundi 18 juillet 2022 de 9h à 12h en mairie de Frasne-le-Château,
- le vendredi 22 juillet 2022 de 15h à 18h en mairie de Frasne-le-Château,
- le vendredi 29 juillet 2022 de 14h à 17h en mairie de Frasne-le-Château.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commission d'enquête qui procèdera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le représentant du projet éolien et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant de la SAS Parc éolien de Frasne-le-Château ainsi qu'aux maires des communes de Frasne-le-Château et Fretigney-et-Velloreille et au président du Département de la Haute-Saône, pour y être sans délai

tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8.: L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet éolien, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Notification

Article 9.: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la commission d'enquête, les maires des communes d'Angirey, Bucey-les-Gy, Etrelles-et-la-Montbleuse, Frasn-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Igny, La Chapelle-Saint-Quillain, La Romaine, La Vernotte, Les Bâties, Neuvelle-les-la-Charité, Oiselay-et-Grachaux, Saint-Gand, Sainte-Reine, Seveux, Vantoux-et-Longeville, Vaux-le-Moncelot, Velleclair, Vellefrey-et-Vellefrange, Vellemoz, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey, Villers-Chemin-et-Montles-Etrelles, le président du Département de la Haute-Saône, le représentant de la SAS Parc éolien de Frasn-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **31 JAN. 2022**

*Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,*


Michel ROBQUIN